



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès au cannabis thérapeutique

Question écrite n° 18684

Texte de la question

M. Sébastien Jumel rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé qu'à la mi-décembre 2018, un comité d'experts indépendants, mis en place par l'Agence nationale de sécurité du médicament, a estimé qu'il était « pertinent d'autoriser l'usage du cannabis à visée thérapeutique dans certaines situations cliniques et en cas de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance des traitements existants ». Actuellement, trois médicaments à base de cannabinoïdes seraient autorisés en France : le morinol est autorisé à titre exceptionnel pour les douleurs mémoopathiques réfractaires ; le sativex, destiné aux patients souffrant de sclérose en plaque, est autorisé mais absent des pharmacies, faute d'accord sur son prix entre les laboratoires et les autorités de santé ; l'epidiolex, destiné aux enfants souffrant de deux épilepsies rares, le syndrome de Dravet, bénéficierait d'une autorisation temporaire d'utilisation. Il l'interroge sur l'avancement de cet important dossier et sur les modalités mises en œuvre afin d'apporter une réponse concrète aux malades et à leurs familles.

Texte de la réponse

L'utilisation médicale du cannabis et de ses dérivés est strictement encadrée en France, limitant son utilisation aux seules spécialités pharmaceutiques avec une autorisation de mise sur le marché (AMM) européenne ou française. Deux médicaments ont obtenu une AMM. L'un, indiqué dans la sclérose en plaques (Sativex), n'est pas pris en charge par l'assurance maladie faute d'accord de prix entre le laboratoire et le comité économique des produits de santé et le second, indiqué dans des épilepsies pharmacorésistantes (Epidiolex), est actuellement prise en charge de façon dérogatoire via le dispositif « autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ». Ce dernier vient seulement d'obtenir son AMM. Le comité scientifique spécialisé temporaire (CSST), créé par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) afin d'évaluer la pertinence de développer en France l'usage médical du cannabis pour certaines indications et de proposer le cas échéant, les modalités de sa mise à disposition, a rendu ses recommandations au mois de juin 2019. La ministre chargée de la santé a annoncé sa volonté de mettre en place une expérimentation pour 2 ans permettant l'usage du cannabis à usage thérapeutique, possibilité introduite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Cette expérimentation suivrait les recommandations du CSST, à savoir une utilisation pour un nombre défini de patients dans des indications précises, réfractaires aux traitements habituellement indiqués et selon un circuit de prescription et de délivrance sécurisé. Il est prévu que le Gouvernement adresse ensuite au Parlement dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, un rapport portant notamment sur l'usage médical du cannabis pour les malades, leur suivi, l'organisation du circuit de prescription et de dispensation, ainsi que sur les dépenses engagées.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Jumel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18684

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2019

Question publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3186

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10352